

KKE/CRT
MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 311/MEMEF/DGD/DU 16 FEV 2006

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Arrêté N° 028/005/MIPARH du 13 février 2006, portant interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couvrir et de plumes originaires du Nigeria.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions de l'Arrêté visé en référence, l'importation des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couvrir, d'oiseaux vivants et de plumes originaires du Nigeria est interdite en Côte d'Ivoire.

Je précise que conformément aux dispositions relatives à la police sanitaire, il sera procédé à la saisie et la destruction de toutes viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couvrir, d'oiseaux vivants, de plumes, de produits à base de volailles, provenant du pays sus-visé, quel que soit le stade de leur préparation, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATION :

- Premier Ministre
- MEMEF/CAB
- Direction Générale de L'Economie
- Synd. Trans. s/c SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- BIVAC

